

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Étaient présents 23 : ABRARD Frédéric, AIGOUY Jean, AURET Laurent, BALONAS Mélanie, BRET Carole, CABANER Charlotte, CARREY Justine, CHEVAUGEON Maurice, CORREGE Céline, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, FOURCADE Georges, GLEYESSES Lison, GOUTNIKOFF Sylvie, LAURENS Fabrice, MARTY Pierre, METIFEU Marc, MOUGINOT Sarah, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PADIOU Laurent, RENARD Laurent, SCIÉ Nicole

Étaient excusés 4 : ARPAILLANGE Michel, DJOUDER Sarah, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne.

Pouvoirs 4 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à Laurent RENARD, DJOUDER Sarah pouvoir à Céline CORREGE, LEBRUN Guillaume pouvoir à Christian DELMAS, LEVRAT Anne pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : PADIOU Laurent

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE C 2315 SITUEE LIEU-DIT COULOUME

M. METIFEU fait l'exposé de ce qui suit :

La commune a acquis la parcelle C2315 lors de la rétrocession des espaces communs du lotissement « Vergers du Couloumé » en 2025.

La parcelle C2315 correspond à l'emprise des pompes de relevage du lotissement.

La compétence assainissement collectif est gérée par RESEAU31, par conséquent il est nécessaire de céder cette parcelle à RESEAU31.

Le service des domaines a validé la cession de la parcelle C2315 à l'euro symbolique le 30 mars 2026.

Les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

Vu la commission environnement transition écologique et urbanisme en date du 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	0	0

- De céder la parcelle C 2315 à RESEAU 31.
- De fixer le prix de cession au montant de 1 € symbolique

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 
ID : 031-213103963-20260605-2026_037-DE

- Que les frais d'actes soient à la charge de la commune
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 16/06/2026
de l'affichage le : 16/06/2026

Lison GLEYES,
Maire,

Laurent PADIOU
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 031-213103963-20260605-2026_037-DE

Berger
Levrault

